



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de LASSERRE et des 2 révisions allégées des plans locaux d'urbanisme de LASSERRE et de PRADERE les BOURGUETS

Le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R151-53 et R153-18,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et 20 et R153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à 27 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lasserre ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 arrêtant les projets de plan local d'urbanisme en cours de révisions allégées des communes de Lasserre et de Pradère les Bourguets ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées et leurs avis recueillis ;

VU l'arrêté de dispense d'évaluation environnementale des 3 procédures en date du 05 février 2021

VU l'ordonnance en date du 18 mai 2021 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Christian MARTY, commissaire-enquêteur.

VU les pièces du dossier des plans locaux d'urbanisme en cours de révision et de modification soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification n°2 du PLU de Lasserre et des 2 révisions allégées des plans locaux d'urbanisme de Lasserre et de Pradère-Les-Bourguets pour une durée de **33 jours, du 01 juillet 2021 au 02 aout 2021 inclus.**

Article 2 :

Le PLU a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

3 procédures d'évolution du PLU ont été lancées.

Le PLU de Pradère-Les-Bourguets fait donc l'objet d'une procédure de :

Révision allégée (réduction mesurée du recul des constructions à usage d'activités par rapport à la RN224) .

Le PLU de Lasserre fait donc l'objet des 2 procédures de :

- Modification n°2 de droit commun pour :
 - 1- Mieux maîtriser le phénomène de densification dans certains secteurs de la commune en cohérence avec les orientations du PLU
 - 2- Mettre à jour le document graphique et du règlement écrit avec les nouvelles dispositions législatives concernant les zones A et N
 - 3- Mettre à jour le règlement écrit en prenant en compte les évolutions législatives et les évolutions rendues nécessaires par l'application du règlement.
 - 4- Intégrer les zones humides dans le PLU (document graphique) en sous secteur de la zone N (Nzh).
- Révision allégée pour permettre la reconversion de l'ancienne station d'épuration pour construire de nouveaux ateliers municipaux.

Article 3 :

M. Christian MARTY domicilié 917 chemin de Salut à SAINT NAUPHARY (82370) retraité DDE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la communauté de communes de la Save au Touch 10 rue François ARAGO à Plaisance du Touch (31830), et à la mairie de Lasserre-Pradère, 1 place de la Mairie, (31530) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : www.mairie-lasserrepradere.fr

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites, par courrier au siège de la Communauté de communes de la Save au Touch, et à la mairie Lasserre-Pradère.

Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante : mairie.lasserre-pradere@orange.fr ou déposées sur le registre disponible à l'adresse ci-dessus (article4).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Lasserre-Pradère le 15 juillet 2021 de 9 heures 12 heures, et le 02 aout de 15 heures 18 heures.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres papier et dématérialisé assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public, seront) transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Après clôture, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmettra, au président, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Garonne et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-lasserrepradere.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera, par délibération, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire-enquêteur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 12 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Plaisance-du-Touch, 04 juin 2021

Le Président,

P.GUYOT

Rendu Exécutoire de plein droit

Le ..04/06/2021.....

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la date de la transmission en Préfecture le....., et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>